

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

\*\*

MEDAILLES

\*\*

RG FFF

Article 160

\*\*

Planning des formations

\*\*

Formulaires

DONS AUX ŒUVRES

\*\*

Evolution Championnat U14

\*\*

Règlement Challenge Dynamique

### Procès-verbaux

Comité Appel Affaires courantes du 22/03/23

\*\*

Commission Football à Effectif Réduit

\*\*

Commission Organisation des Championnats & Coupes

\*\*

Commission des Statuts & Règlements

\*\*

Commission Futsal/ Football Diversifié

\*\*

Commission des Calendriers

\*\*

PV AG 22.10.22 ABLON SUR SEINE

### Annexes

\*\*

Amendes

\*\*

### A Consulter

### sur Footclub

Commission de Discipline

+ Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

## INFO CLUBS



### Appel à CANDIDATURES

#### 1- Pour la Finale « FUTSAL SENIORS »



#### 2- ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

« 7 ou 14 Octobre 2023 »

#### Cahier des charges :

1 grande salle ( 250 places assises) + 1 Estrade + Hall d'accueil

*Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.*

### RAPPEL

Le Comité de Direction réuni le 07 décembre 2022, après étude des retours des Clubs relatifs au sondage effectué sur les rencontres du week-end de la Pentecôte a donné une suite favorable.

De ce fait, l'intégralité des rencontres prévues les 26 et 27 mai 2023 ont été avancées **au 06 et 07 Mai 2023.**

Pour les clubs qui avaient des rencontres prévues Le 07 Mai 2023 (groupe de 14) SENIORS D1 / D4 A & B / CDM D1 et ANCIENS D4, **les matchs ont été avancés au 05 Mars 2023.**

### MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2022/2023 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

#### Condition 'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
  - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2023 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).**



# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## INFO CLUBS

### TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)») : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.  
(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérégations

### LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

\*\*\*\*\*

### Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

### PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

*Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.*

## DONS AUX ŒUVRES 2023

**« FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES » – POUR LES IMPOTS 2022**

### Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Retrouvez à l'intérieur du journal : FICHE PRATIQUE / FORMULAIRE 11580.03 /

## PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !

N'hésitez pas à revenir vers [actions@uscl.fr](mailto:actions@uscl.fr) pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

## RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison. Il est applicable dès la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

U16 D1, D2,

FUTSAL D1 et D2

Féminins D1

U14 D1

U18 D1, D2,

CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.

Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

### CLUBS :

Le 1<sup>er</sup> prélèvement (\*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

### ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1<sup>er</sup> virement qui sera fait : Octobre 2022).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

**Attention !!!**

**Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS**

**Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).**

## ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

**11.1** - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

### D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

### D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

\* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

### D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

### D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

**11.2** - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

**11.3** – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclasserement pour fraude).

**Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.**

## INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7**.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

# PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94

## 2022/2023

MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

## TOURNOIS PROVINCE

### ACS MORIERES

Organise son 35<sup>ème</sup> Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

**Contact :** 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

### L'AS FONTONNE

Organise son 34<sup>ème</sup> TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

**Contact :** Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES : 06.23.83.94.45  
club@asfontonne-antibes.com

### Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36<sup>ème</sup> TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023 (Pentecôte)** en catégories **U11, U13, U15 et U17**.

**Contact :** Laurent Balluais / Responsable Tournois  
[fcsolerien@free.fr](mailto:fcsolerien@free.fr) -07.81.98.42.56

### YELLOW'CUP

#### TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE

Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer

**Contact :** QUENTIN RAMBAUD 06.11.49.77.63 / [q.rambaud.fcja@gmail.com](mailto:q.rambaud.fcja@gmail.com)

### FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)

Organise cette année ses habituels Tournois **U9 à U15** Jeunes les **Dimanche 9 avril** et **Lundi 10 avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

**Contacts :** 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail [518760@lcfoot.fr](mailto:518760@lcfoot.fr)

### L'organisateur du "Tournoi Solidaire" au profit de l'Association Cassandra recherche un club pouvant accueillir la 2<sup>ème</sup> édition.

En 2018, Florian à lancer l'idée d'un Tournoi de Football au profit de l'Association pour laquelle il était bénévoles. L'Association Cassandra, qui lutte contre les cancers pédiatriques, à été créé en 2015 par les parents de la petite Cassandra, atteinte d'une Leucémie et malheureusement décédé à l'âge de 21 mois.

La 1 ère édition du Tournoi c'est :

- 12 Clubs
- 3 Départements représenter
- + de 130 enfants
- Parrain de la journée --> Joueur Professionnel accompagné d'un ancien joueur pro également
- Speaker officiel du Stade de Reims
- Entre 6 et 8 matchs par équipes
- Récompenses individuels et collectives pour tout le monde

Si vous souhaitez accueillir une édition du Tournoi sur vos infrastructures, si vous avez des questions sur le petit cahier des charges à respecter ou toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter Florian Lambert au mails ou numéro suivant :

[lambert.f@yahoo.com](mailto:lambert.f@yahoo.com) -06 28 80 04 93

Pour une organisation en bonne et due forme en début de saison sportive (Septembre/Octobre ) Une réponse est attendue avant le **Dimanche 12 Mars 2023**



# DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2022 /2023

Remise à l'Assemblée Générale du District 94  
(Octobre 2023)

JE SOUSSIGNÉ(E) : .....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB : .....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° : .....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) : .....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR : .....

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) : .....

.....

.....

## JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

**BRONZE (1) - 15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE                   |\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT                   |\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL               |\_|\_|\_|\_|

A .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE .....

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT  
« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »  
**DONS AUX ŒUVRES (2022)**  
**Sur les IMPOTS 2023**



## Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
- 2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022



**case 7UF de la  
déclaration**

- 3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022

### Conditions d'éligibilité

#### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

#### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

### Dépenses et montants concernés

#### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

**L'association conserve les justificatifs.**

### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS	
<b>Puissance administrative (en CV)</b>	<b>Distance (d) jusqu'à 5 000 km</b>	<b>Puissance administrative (en CV)</b>	<b>Distance (d) jusqu'à 3 000 km</b>	<b>Distance (d) jusqu'à 3 000 km</b>	<b>Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km</b>
3 CV et moins	$d \times 0,502$	1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$d * 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$
4 CV	$d \times 0,575$	3,4,5 CV	$d \times 0,444$		
5 CV	$d \times 0,603$	plus de 5 CV	$d \times 0,575$		
6 CV	$d \times 0,631$				
7 CV et plus	$d \times 0,661$				

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

#### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

#### Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

**Plafonnement :** Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.





Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)	
<u>Nombre total de Km</u>				

**Frais de déplacement :**



Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$
4 CV	$d \times 0,575$
5 CV	$d \times 0,603$
6 CV	$d \times 0,631$
7 CV et plus	$d \times 0,661$

**Automobile : Nombre total de Km : .....**

**⇒** X.....€ (selon les CV de votre véhicule)

**=**

**OU**

**Motos : Nombre total de Km : .....**

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$
3,4,5 CV	$d \times 0,444$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$

**⇒** X.....€ (selon les CV, si scooter 0,299 €)

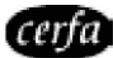
Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
$d * 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$

**=**

*Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours*

**Je soussigné(e) :** .....  
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....

**Fait à** ..... **le** ..... **Signature :** .....



N° 11580\*03

DGFIIP

**Reçu au titre des dons**

Numéro d'ordre du reçu

**à certains organismes d'intérêt général**

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

**Bénéficiaire des versements****Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ....../...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

Nature du don :

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



## PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

### CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
13/10/2022	14/10/2022	CHARENTON
17/11/2022	18/11/2022	THIAIS
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	FONTENAY SS B
15/05/2023	16/05/2023	CHEVILLY LARUE
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	FONTENAY SS B
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	DISTRICT

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/11/2022	25/11/2022	DISTRICT
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	LA QUEUE EN B
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

### CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
20/10/2022	21/10/2022	DISTRICT
01/12/2022	02/12/2022	DISTRICT
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
28/11/2022	29/11/2022	CHEVILLY LARUE
26/01/2023	27/01/2023	THIAIS
09/03/2023	10/03/2023	ORLY
08/06/2023	09/06/2023	VITRY S SEINE

### CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
03/10/2022	04/10/2022	RUNGIS
05/01/2023	06/01/2023	MAROLLES
27/03/2023	28/03/2023	ORLY

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
17/11/2022	18/11/2022	MAROLLES
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	DISTRICT

## MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
27/10/2022	28/10/2022	CHAMPIGNY
27/04/2023	28/04/2023	CHAMPIGNY
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2022	09/12/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

## CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
03/12/2022	03/12/2022	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
10/06/2023	10/06/2023	PARC DU TREMBLAY

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**b)** ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

# CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

**Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros**

## DES CRITERES REALISABLES :

**CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS** – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

**PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS** - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

**FORMATION – 35 PTS** – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

**DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS** – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

**DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS** – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,  
je fais mon diagnostic label sur Footclubs,  
j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,  
je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires  
mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

**JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS**

# EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14 (Adopté en assemblée générale du 9/10/21)



**OBJECTIF** : Pour les équipes de D2 – D3 – D4

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau réel de l'équipe de la saison  
Brassage pour déterminer le niveau de jeu et permettre une phase 2 équilibrée

## RESULTATS PHASE 1 :

En cas d'égalité , prise en compte du résultat obtenu entre les clubs.

Si match nul en confrontation directe : Critère meilleure attaque puis critère différence de but.

Le classement sur le site calibré sur des matchs aller – retour ne prend pas en compte ces critères.

**D2 = 2 Groupes de 10 = 13 Equipes D2 + 6 Equipes D3 + 1 Equipe D4**

**D3 = 2 Groupes de 10 = 11 Equipes D3 + 4 Equipes D2 + 5 Equipes D4**

**D4 = 2 groupes de 11 et 2 groupes de 10 = 42 Equipes =**

**5 Equipes de D2 + 6 Equipes de D3 + 31 Equipes de D4**

## **PHASE 2** : Fév. à Juin – Dates idem D1-U14

**D2 = Groupe A – Les 5 premiers Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 deuxième Poule 6,7,8,9,10**

**D2 = Groupe B – Les 5 premiers Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 deuxième Poule 1,2,3,4,5**

**D3 = Groupe A – Les 5 (3eme) Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 (4eme) Poule 6,7,8,9,10**

**D3 = Groupe B – Les 5 (3eme) Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 (4eme) Poule 1,2,3,4,5**

**D4 = GrA – les 5eme de chaque poule / Gr B -les 6eme/ Gr C -les 7eme/ Gr D -les 8eme**

# Procès-Verbaux



# Comité d'Appel

## Chargé des Affaires Courantes

### PROCES-VERBAL N° 4 Réunion du Mercredi 22 Mars 2023

---

Président : M. Patrick DARDENNES

Présents : MM. Régis ETIENNE, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

---

**APPEL de l'US CRETEIL LUSITANOS** d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 13/02/2023 :

**Courriel d'appel en date du 17/02/2023**

**Décision de 1<sup>ère</sup> instance contestée :**

**SENIORS FEMININES– D1- MATCH 25149665 –CRETEIL LUSITANOS US 1 / VILLENEUVE AFC 1 du 14/01/2023**

***Demande d'évocation du club de CRETEIL LUSITANOS US 1 sur la participation des joueuses Mme.SOUSA CABRAL Thais, U17 F et Mme BENYAKHLEF Camélia U16 F du club de VILLENEUVE AFC 1 se présentant sans certificat médical sur leurs demandes de licences.***

*La Commission,*

*Pris connaissance de la demande d'évocation en date du 10/02/2023.*

*Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,*

*Jugeant en premier ressort,*

*Considérant que le club de VILLENEUVE AFC 1 informé le 13/02/2023 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 13/02/2023.*

*La commission pris connaissance de la demande d'évocation,*

*Jugeant en premier ressort*

*Considérant que le motif d'évocation évoqué soit :*

***Absence du certificat médical avec AUTORISATION PARENTALE sur les demandes de licences pour des joueuses MINEURES pratiquant en catégorie SENIORS, ce motif n'entre pas dans le champ d'application d'une demande d'évocation et ne peut être considéré comme une acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée au règlement.***

*D'autant que vous pouviez poser une réserve AVANT la rencontre ou une réclamation déposée dans les 48 heures après la rencontre sur la participation de ces deux joueuses.*

***Dans le cas présent, votre courriel de demande d'évocation en date du 10/02/2023 ne peut être traité en tant que réclamation, car HORS DELAIS.***

*Par ailleurs, la commission rappelle qu'une demande d'évocation ne peut être déposée que par les deux clubs concernés par la rencontre ce qui n'est pas le cas pour les TROIS autres rencontres que vous citez.*

*Considérant que le club réclamant n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 30.17 du RSG du district du V.D.M., la réclamation n'ayant pas été déposée dans les 48h ouvrables suivant le match.*

*Considérant que le non-respect des formalités relatives au dépôt d'une réclamation entraîne son irrecevabilité,*

***Par ces motifs la commission dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

---

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de **CRETEIL LUSITANOS US** pour le dire recevable en la forme,

**Rencontre : US CRETEIL LUSITANOS 1 – VILLENEUVE AFC 1 SENIORS D1 FEMININES 14/01/2023**

**PERSONNES CONVOQUEES :**

Après audition de :

**US CRETEIL LUSITANOS :**

- M. CALEGARI Stéphane, éducateur
- M.MERCIER Michel, Représentant le Président,

M. MAGGI Jean-Pierre, représentant la Commission des Statuts et Règlements

***Il est à noter que M. KAYA Halife, Educateur de VILLENEUVE AFC est arrivé en retard et n'a pas pu être auditionné, les débats étant clos.***

Considérant que M. CALEGARI Stéphane, Educateur de CRETEIL LUSITANOS US explique :

 Que son équipe ayant fait match nul et n'ayant pas fait de réserve d'avant match, ni de réclamation, il a été adressé une évocation en date du 10/2/23 remettant en cause la participation à la rencontre seniors de 2 joueuses de Villeneuve AFC U17F et U16F sans certificats médicaux de sur classement

 Qu'il ne comprend pas la non prise en considération de cette évocation en 1<sup>ère</sup> instance : *Communication d'une décision d'un autre District sur une affaire similaire où l'évocation a été prise en considération et que pour son club c'est une « acquisition d'un droit indus »,*

Considérant que M. MAGGI Jean-Pierre, représentant la Commission de 1<sup>ère</sup> instance explique :

 Que la Commission a fait une juste application des règlements, agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187 des RG de la FFF

Considérant que le Président de séance et les membres du Comité apportent une précision :

 Que le motif « Droit Indus » n'est pas retenu et que dans ce cas précis c'est un « avantage » non signalé, comme prévu, par les règlements en faisant une réserve d'avant match ou une réclamation dans les délais impartis,

**Considérant que le Comité pour juger s'appuie sur les règlements :**

 **Article 187 des RG de la FFF**

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

**Le Comité jugeant en Appel,**

 **Confirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance**

***La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).***

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

## Réunion du lundi 27 mars 2023

**Membres** : Mmes. RANSOU Virginie, URREGO Mariza et MM. GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice,  
**Assistent** : Mme. GIULIANI Patricia et MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,  
**Absents (te) excusés (ée)** : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. AMSELLEM Emile, GLAUDE Gérard, LOPES Paulo.

## ADMINISTRATIF

### **RAPPEL ENVOI DE COURRIERS**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :  
du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :  
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

**UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit  
du District VDM DE FOOTBALL :

**E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités  
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :  
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com).

Technique : DRISS : 01.55.96.11.**43** Ou HEDI : 01.55.96.11.**42**

**Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de ..... Numéro d'affiliation  
5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable  
Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

## U 7

### Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 23/03/2023

**Plateau U7 du 01/04/2023 à CAUDACIENNE ENT.S.**

*Pris note.*

*Nous tenir informé si vous avez pu inverser le plateau U6/U7.*

### Courrier de MAROLLES F.C. du 22/03/2023

*Pris note de votre **FORFAIT AVISE.***

### Courrier de CHEVILLY LA RUE ELAN du 21/03/2023

*Pris note de votre **FORFAIT AVISE.***

## U 9

### Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 22/03/2023

**Plateau U9 du 01/04/2023 à CACHAN C.O.**

*Pris note.*

## U 11

### Courrier de BRY F.C. du 25/03/2023

**BRY F.C. / GENTILLY ATHLETIC CLUB U11 G6 AB du 25/03/2023**

*Pris note des problèmes F.M.I.*

### Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 22/03/2023

**VILLECRESNES U. S. / U. FOOTBALL CRETEIL U11 G6 AB du 01/04/2023**

*Pris note.*

### Courrier de U. S. IVRY FOOTBALL du 24/03/2023

**ASOMBA / U. S. IVRY FOOTBALL U11 G6 AB du 25/03/2023**

**Courrier non officiel de M. TICHADOU Bruno**

*La Commission rappelle qu'elle ne traite que des courriers émanant d'une messagerie officielle @LPIFF.FR.*

*Ceci-étant, la Commission demande au club d'ASOMBA d'être plus réactif afin de ne pas mettre vos adversaires en difficulté sous peine de sanction.*

## U13

### Courrier de ENT.SANTENY MANDRES du 20/03/2023

**ENT.SANTENY MANDRES / LIMEIL BREVANNES A.J. U13 G5 ABCD du 18/03/2023**

*Pris note des problèmes F.M.I.*

### Courrier de BRY F.C. du 25/03/2023

**BRY F.C. / CRETEIL LUSITANOS F. US U13 G2 A du 25/03/2023**

*Pris note.*

*La Commission attend qu'une date soit fixée entre vous et à nous communiquer.*

### Courrier de VILLEJUIF U.S. du 21/03/2023

**VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS F. US CRIT.LACHICHE Poule U AB du 25/03/2023**

*Courrier tardif.*

### Courrier de VILLEJUIF U.S. du 21/03/2023

**VILLEJUIF U.S. / MAISONS ALFORT F.C. U13 G1 ABCD du 25/03/2023**

*Courrier tardif.*

### Courrier de LIMEIL BREVANNES A.J. du 22/03/2023

**ENT.SANTENY MANDRES / LIMEIL BREVANNES A.J. U13 G5 ABCD du 18/03/2023**

**Courrier non officiel de M. BARADJI Bakary**

*La Commission rappelle qu'elle ne traite que des courriers émanant d'une messagerie officielle @LPIFF.FR*

*Ceci-étant, nous prenons note de vos problèmes F.M.I.*

<b>SAISON : 2022-2023</b>
<b>N°19 - JOURNAL DES AMENDES</b>
<b>EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 27/03/2023)</b>

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500031	CHOISY LE ROI AS	<i>Disqualification challenges 2me tour : Plus de 1 muté hors période</i>	<i>Festival U13 Poule 6</i>	50,00 €
500791	BRY F.C.	<i>Disqualification challenges 2me tour : 1 Licence après le 31/01/2023</i>	<i>Festival U13 Poule 7</i>	50,00 €

**JOURNAL DES AMENDES J.A N° 19**

**100,00 €**

**SAISON : 2022-2023**  
**CHALLENGE DES CLUBS :**  
**RECAPITULATIF GENERAL**

<u>CLUBS</u>	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
ALFORTVILLE US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	2	0	4	0	0	0	52
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	2	2	0	0	56
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	8	8	0	4	0	0	40
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	2	0	4	0	0	0	54
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	2	0	58
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	4	0	4	0	0	0	50
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	6	0	0	0	0	53
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	2	0	6	4	0	0	48
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	4	0	0	0	0	58
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	14	10	2	4	0	0	30
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	2	2	4	0	0	0	52
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	4	0	2	0	0	53
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	10	4	0	2	0	0	43
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	2	2	0	0	0	54
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	4	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	4	0	0	0	56
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	2	10	0	8	0	0	40
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	6	2	0	0	0	0	53

ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	4	0	1	6	6	6	4	0	0	33
SUCY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	2	0	0	0	54
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	22	8	4	0	0	0	25
UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	10	2	4	0	0	0	41
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	2	0	0	0	0	0	57
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	4	0	0	0	0	53
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	8	2	0	6	0	0	42
VILLENEUVE AFC	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	2	2	0	0	0	0	56
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

<b>SAISON 2022 - 2023 :</b> <b>ANNEXE FINANCIERE</b>	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie..),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 28 Mars 2023

**Présent :** MME. POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, CHAMPION, BRUNET.

**Assiste :** M. DARDENNES

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de Marne.*

## AVIS A TOUS LES CLUBS

**Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés**

- \* LE SAMEDI 1 AVRIL 2023,
- \* LE LUNDI 10 AVRIL 2023,
- \* LE DIMANCHE 30 AVRIL 2023,
- \* LES LUNDIS 1<sup>ER</sup> ET 8 MAI 2023
- \* LE JEUDI 18 MAI 2023

**Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14**

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

**Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.**

**Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.**

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :  
**Amende 100.00 euros**

# RAPPEL AUX CLUBS

## ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

**11.1** - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

### D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

### D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

\* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

### D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

### D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

**11.2** - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

**11.3** – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

**Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.**

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CHAMPIONNAT SENIORS

#### **Match 24653123 : ASOMBA / FRESNES AAS 1 Seniors D2.B du 26/03/2023**

Courriel de Fresnes AAS du 24/03/23.

**La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait avisé de FRESNES AAS 1.**

### Coupe VDM SENIORS

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	<b>30 Avril 2023</b>	Effectué
<i>½ Finale</i>	<b>21 Mai 2023</b>	Effectué
<i>Finale</i>	<b>17 et 18 Juin 2023</b>	

### Coupe VDM Séniors Amitié

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	<b>30 Avril 2023</b>	Effectué
<i>½ Finale</i>	<b>21 Mai 2023</b>	9 Mai 2023
<i>Finale</i>	<b>17 et 18 Juin 2023</b>	

**Désignation des matchs comptant pour les ¼ de finale qui auront lieu le 30 AVRIL 2023 à 15h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.**

**EXEMPT : NEANT.**

### CHAMPIONNAT CDM

### Coupe CDM

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	<b>30 Avril 2023</b>	Effectué
<i>½ Finale</i>	<b>21 Mai 2023</b>	02 Mai 2023
<i>Finale</i>	<b>18 Juin 2023</b>	

**Désignation des matchs comptant pour les ¼ de finale qui auront lieu le 30 AVRIL 2023 à 9h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.**

**EXEMPT : NEANT.**

#### **Match 25661857 : VILLIERS ES 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 COUPE VDM CDM du 09/04/2023**

Accords des 2 clubs via Footclub du 22/03/23 (changement de date).

**Accord de la commission, match à jouer le 05/04/2023 à 20h15.**

## CHAMPIONNAT ANCIENS

### Match 24676916 : NOGENT FC 11 / KREMLIN BICETRE CSA 11 Anciens D2.B du 26/03/2023

Accords des 2 clubs via Footclub du 22/03/23 (changement de date et de stade).

*Accord de la commission, match à jouer le 21/05/2023 au stade Sous la lune Alain Mimoun à NOGENT s/Marne.*

## Coupe ANCIENS

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	11 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>	18 Juin 2023	

## CHAMPIONNAT + 45 ANS

### Match 25153976 : ST MANDE FC 12 / MAISONS ALFORT FC 13 +45 ans poule A du 07/05/2023

Accords des 2 clubs via Footclub du 24/03/23 (changement de date).

*Accord de la commission, match à jouer le 02/04/2023.*

### Match 25153916 : VILLENEUVE ABLON US 15 / THIAIS FC 13 +45 ans poule C du 26/03/2023

Courriel de Villeneuve Ablon US du 22/03/23 (match non joué, terrain indisponible).

*La commission fixe la rencontre au 23/04/2023.*

### Match 25153869 : IVRY DESPORTIVA VIMA 12 / PORTUGAIS VITRY UA 13 +45 ans poule B du 26/03/2023

Courriel de Ivry Desportiva Vimaraneuse du 22/03/23 (match non joué, terrain indisponible).

*La commission fixe la rencontre au 23/04/2023.*

### Match 25153963 : GENTILLY AC 12 / ST MANDE FC 12 +45 ans poule A du 26/03/2023

Courriel de Gentilly AC du 23/03/23 (match non joué, terrain indisponible).

*La commission fixe la rencontre au 23/04/2023.*

## Coupe + 45 ANS

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	4 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>	18 Juin 2023	

## CHAMPIONNAT +55 ANS

## Coupe VDM ENTREPRISE

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	25 Mars 2023	Effectué
<i>¼ finale</i>	06 Mai 2023	18 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	5 Mai 2023
<i>Finale</i>	17 Juin 2023	

**Match 25715069 : WAYWOUYWEAR FC 1 / CHEMINOTS PRAT. OM 2 Coupe VDM Entreprise du 08/04/23**

Courriel de Waywouywear du 22/03/2023 (tournoi ce jour).

*Refus de la commission, les tournois ne sont pas prioritaires. Match maintenu au 08/04/2023. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date après accord à transmettre au District.*

**Match 25783636 : APSAP EMILE ROUX 2 / CHEMINOTS PRAT. OM 1 coupe VDM entreprise du 11/03/23**

Courriel de Cheminots Prat et accords des 2 clubs du 20/03/23 (changement de date).

*La commission reporte ce match au 17/04/2023 à 20h.*

**Match 25715065 : COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / TROPICAL AC 81 Coupe VDM Entreprise du 11/03/23**

Courriel des Communaux de Maisons Alfort du 23/03/23 (changement de date, 2 matchs même jour).

*Le championnat de Ligue étant prioritaire, la commission reporte le match au 08/04/2023.*

## CHAMPIONNAT FEMININS

**Match 25149691 : ST MAUR LUSITANOS 1 / VITRY ES 1 Séniors féminines D1.A du 25/03/2023**

Accords des 2 clubs via footclub du 23/03/23 (changement de date).

*La commission note que le match se jouera le 15/04/2023.*

**739890 Courriel de ST MAUR VGA FF**

*La commission enregistre le forfait général de l'équipe ST MAUR VGA U15F. Avis aux clubs ded ce groupe. Amende de 100 € à la VGA ST MAUR Féminines.*

## Coupe FEMININES

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	8 Avril 2023	Effectué
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	Effectué
<i>Finale</i>	18 Juin 2023	

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	06 Mai 2023	18 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	20 Mai 2023	9 Mai 2023
<i>Finale</i>	17 Juin 2023	

### ***Coupe du Val de Marne U15 F tour de Cadrage***

**Match 25762980 : NOGENT FC 1 / KREMLIN BICETRE CSA 1 du 18/03/2023**

Vérification de la feuille de match (article 7 du règlement de la coupe du Val de Marne U15F).

*La commission constate que NOGENT FC : les joueuses RIMI Lina licence n° 9603676493 et GOMES CORREIA Shaina licence n° 9603594428 de catégorie U16F ont participé à la rencontre.*

*KREMLIN BICETRE CSA : les joueuses MIGNON Noémie licence n° 2547779195 et ABOUDOU NASSOR Imane licence n° 960334869 de catégorie U16F ont participé à la rencontre.*

*En conséquence la Commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes.*

### **Feuilles de matchs manquantes**

Les feuilles de matchs à transmettre au District avant le 11/04/2023 sous peine de match perdu au club recevant :

✚ Match 25004293 : JOINVILLE RC / VITRY ES du 18/02/23

✚ Match 25762975 : THIAIS FC / L'HAY LES ROSES CA du 17/03/2023

## DEPARTEMENTALE « JEUNES »

### Coupe VDM U20

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	Effectué
½ Finale	21 Mai 2023	Effectué
Finale	17 Juin 2023	

### CHAMPIONNAT U18

**Match 24654976 : ST MANDE FC 1 / MAISONS ALFORT FC 2 U18 D2.A du 22/01/2023 remis au 23/04/2023**

Courriel de St Mandé FC du 27/03/2023.

***Accord de la commission pour jouer le match le 02/04/2023, sous réserve de l'accord écrit de Maisons Alfort qui doit parvenir au District avant le 31/03/2023 à 12h, autrement le match sera maintenu au 23/04/2023.***

#### **RAPPEL !!**

#### **Dossier en retour de la Commission de Discipline (du 31/01/23)**

Terrain suspendu de AS ORLY U18 D3.B.

La Commission rappelle que ce club doit communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain pour les rencontres :

- 25132870 – AVS ORLY / FC BOISSY du 16/04/23
- 25132881 - AVS ORLY / ECOLE PLESSEENNE DE 1 du 28/05/23
- 25132885 - AVS ORLY / VITRY ES 2 du 04/06/23

### Coupe VDM U18

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	Effectué
½ Finale	21 Mai 2023	Effectué
Finale	18 Juin 2023	

### CHAMPIONNAT U16

**Match 24654628 : CRETEIL UF 1 / CACHAN ASC CO 2 U16 D3.A du 12/02/2023 remis au 02/04/2023**

Courriel de Cachan CO du 23/03/2023 (demande de report), ayant deux rencontres le même jour.

***Accord de la commission match remis au 23/04/2023***

### Coupe VDM U16

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	Effectué
½ Finale	21 Mai 2023	Effectué
Finale	18 Juin 2023	

## Coupe Amitié U16

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
<i>Cadrage</i>	2 Avril 2023	Effectué
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	Effectué
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	9 Mai 2023
<i>Finale</i>	18 Juin 2023	

Désignation des matchs comptant pour les ¼ de finale qui auront lieu le **23 AVRIL 2023 à 13h00** sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.**

**EXEMPT : NEANT.**

## CHAMPIONNAT U14

### Match 24675422 : JOINVILLE RC 3 / CHAMPIGNY FC 1 U14 D1 du 01/04/2023

Courriel du District du 23/03/23 (match à reporter finale U13).

**La commission reporte le match au 22/04/2023.**

### Match 25678799 : JOINVILLE RC 4 / VITRY 94.2 CA 2 U14 D2.A du 01/04/2023

Courriel du District du 23/03/23 (match à reporter finale U13).

**La commission reporte le match au 22/04/2023.**

### Match 25678787 : VINCENNES CO 2 / VITRY 94.2 CA 2 U14 D2.A du 01/04/2023

Accords des 2 clubs via footclub du 24/03/23 (demande de report).

**La commission reporte le match au 08/04/2023.**

### Match 24675419 : ST MAUR VGA 1 / MAISONS ALFORT FC 1 U14 D1 du 01/04/2023

Courriel de St Maur VGA du 27/03/23 (demande de report).

**Refus de la commission, il ne s'agit pas de la même catégorie.**

### Match 25678730 : CHAMPIGNY FC 3 / VITRY 94.2 CA 3 U14 D4.D du 01/04/2023

Accords des 2 clubs via footclub du 26/03/23 (changement d'horaire).

**Accord de la commission, le match se jouera le 01/04/2023 à 14h.**

### Match 25679029 : VITRY ES 3 / CRETEIL UF 1 U14 D4.B du 15/04/2023

Accords des 2 clubs via footclub du 28/03/23 (inversion de la rencontre).

**Accord de la commission, le match se jouera le 15/04/2023 à 16h au stade de La Habette à CRETEIL.**

### Match 25678798 : ST MAUR VGA 2 / CHARENTON CAP 2 U14 D2.A du 01/04/2023

Accords des 2 clubs via footclub du 28/03/23 (changement d'horaire et de stade).

**Accord de la commission, le match se jouera le 01/04/2023 à 14h30 au stade des Corneilles à ST MAUR.**

### Match 25678795 : VILLENEUVE AFC 1 / VINCENNES CO 2 U14 D2.A du 01/04/2023

Courriel du service des Sports de Villeneuve St Georges du 28/03/23 (Stade Nelson Mandela indisponible).

**Accord de la commission, le match se jouera le 08/04/2023.**

### Match 25678667 : VILLENEUVE AFC 3 / IVRY FOOT US 3 U14 D4.C du 01/04/2023

Courriel du service des Sports de Villeneuve St Georges du 28/03/23 (Stade Nelson Mandela indisponible).

**Accord de la commission, le match se jouera le 08/04/2023.**

<b>Coupe VDM U14</b>		
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM</b>		
	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	<b>08 Avril 2023</b>	Effectué
<i>½ Finale</i>	<b>20 Mai 2023</b>	Effectué
<i>Finale</i>	<b>17 Juin 2023</b>	

<b>Coupe Amitié U14</b>		
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE</b>		
	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	<b>08 Avril 2023</b>	Effectué
<i>½ Finale</i>	<b>20 Mai 2023</b>	9 Mai 2023
<i>Finale</i>	<b>17 Juin 2023</b>	

**Désignation des matchs comptant pour les ¼ de finale qui auront lieu le 8 AVRIL 2023 à 16h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.**

**EXEMPT : NEANT.**

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

**Réunion du 27/03/2023**

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : Mme POLICON

MM. FOPPIANI – TAVENOT- GUERCHOUN - ALVES

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## SENIORS

### **SENIORS – D3 / B - MATCH 24653484 – VAL DE BIEVRE FC 1 / CACHAN ASC CO 2 du 19/03/2023**

Demande d'évocation du club de **VAL DE BIEVRE FC 1** sur la participation du joueur **GALOKO Draman** du club de **CACHAN ASC CO 2**, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,  
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **CACHAN ASC CO 2** informé le **21/03/2023** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 22/03/2023,

Considérant que le joueur **GALOKO Draman** du club de **CACHAN ASC CO 2** a été sanctionné, le 14/02/2023, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension (automatique suffisant), sanction applicable à compter du 20/02/2023.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que :

- « S'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,
- «La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les équipes seniors évoluant en SENIORS –D3/B, entre le 20/02/2023 (date d’effet de la sanction) et le 19/03/2023 (date de la rencontre en rubrique), il s’avère que le joueur **GALOKO Draman** a purgé son match ferme de suspension en ne figurant pas dans l’équipe SENIORS aligné par son club le **12/03/2023** ayant opposé CACHAN ASC CO 2 à VITRY ES 3.

Par ces motifs, dit que le joueur **GALOKO Draman** n’était pas en état de suspension le 19/03/2023, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

**Rejette l’évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

**SENIORS – D3 / B - MATCH 24653484 – VAL DE BIEVRE FC 1 / CACHAN ASC CO 2 du 19/03/2023**

Demande d’évocation du club de **CACHAN ASC CO 2** par lettre du 20/03/2023 sur la participation et la qualification du joueur **CAMARA Aboubacar** du club de **VAL DE BIEVRE FC 1** susceptible d’être suspendu,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l’article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier instance,

Considérant que le club de **VAL DE BIEVRE FC 1** informé le 21/03/2023 de la demande d’évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier, dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 14/02/2023 de 1 match ferme de suspension suite à un comportement anti-sportif lors de la rencontre de championnat disputée le 05/02/2023 contre ORMESSON US 2 avec l’équipe SENIORS – D3.

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 20/02/2023 a été publiée dans FOOT 2000 le 22/02/2023, et n’a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu’il résulte des dispositions de l’article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l’équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s’il ne pouvait y participer règlementairement. Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu’il n’a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées **par l’équipe SENIORS 1 de VAL DE BIEVRE FC 1**

Considérant que le joueur a participé à la rencontre du 12/03/2023 en SENIORS – D3 /B disputée le 12/03/2023 opposant **VAL DE BIEVRE FC 1** à **FRESNES AAS 2**,

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe SENIORS 1 de **VAL DE BIEVRE FC 1** au club de **CACHAN ASC CO 2** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **CAMARA Aboubacar** du club de **VAL DE BIEVRE FC 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

**Décide match perdu par pénalité au club de VAL DE BIEVRE FC 1 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de CACHAN ASC CO 2 (3 points, 1 but).**

<b>Débit : VAL DE BIEVRE FC 1</b>	<b>50,00€</b>
<b>Crédit : CACHAN ASC CO 2</b>	<b>43,50€</b>

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **VAL DE BIEVRE FC 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 03/04/2023 au joueur **CAMARA Aboubacar** au motif d'avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

**Réunion du Lundi 27 Mars 2023**

**Président** : M. FOPPIANI

**Présents** : MM BELOUFA, MONNEY

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

#### - Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### - Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### - Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### - le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

### **Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.**

**6.1 - 1.** Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## FUTSAL D1

### **25165622 : CAL 94 FUTSAL 1 – VITRY CA 2 DU 25/03/2023**

Courriel très tardif du club de CAL 94 Futsal du 24/03/2023 et de la municipalité du 17/03/2023 informant de l'indisponibilité du gymnase pour le 25/03/2023.

***La commission reporte la rencontre au 22/04/2023. Prévenir l'équipe adverse.***

## FUTSAL D2

### **500031 : CHOISY LE ROI AS**

Echange avec le responsable de l'équipe Futsal de CHOISY LE ROI AS 1 pour rappeler principalement les obligations administratives vis à vis de la Commission pour tout ce qui concerne les changements ou modifications d'horaire, de date ou de gymnase non disponible ainsi que des prescriptions réglementaires sur ce thème.

Rappel de la nécessité de prendre connaissance chaque semaine des comptes-rendus des diverses commissions au travers du journal E-FOOT sur le site du District.

**25150465 : CHEVILLY LARUE ELAN 2 – CHOISY LE ROI AS 1** du 24/03/23 remis au 31/03/2023  
*La commission constatant deux rencontres en 24 h pour l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN 2 reporte la rencontre au 13/04/2023. Prévenir l'équipe adverse.*

Possibilité de disputer les rencontres en **Rappel** ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

25150429 – RUNGIS US 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 28/02/23 Remis au 04/04/23
25150464 – CITOYEN DU MONDE 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 12/02/23 Remis au 08/04/23
25150432 – CHOISY LE ROI AS 1 / KB FUTSAL 3 Futsal D2 du 12/02/23 Remis au 23/04/23

## **Coupe du Val De Marne**

### **Tirage des ¼ et ½ finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Lundi 20 mars 2023**

Dès le premier tour = 1 arbitre officiel à la charge du club recevant.

½ Finales et Finale = 2 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

#### **¼ de finale de la Coupe du Val de Marne Futsal**

A jouer du **03/04/2023** au **09/04/2023**

-  Match N°1 : VITRY ASC 1 - VSG FUTSAL 1 le 08/04/2023
-  Match N°2 : CAL 94 FUTSAL 1 – MAISONS-ALFORT FC 1 le 08/04/2023
-  Match N°3 : VILLENEUVE ABLON US 1 - B2M FUTSAL 1 le 08/04/2023
-  Match N°4 : CITOYEN DU MONDE 1 - CHAMPIGNY CF 2 prévu le 08/04/2023 reporté le 22/04/23

**N°25786745– Match de championnat le même jour (prioritaire), la Commission reporte la rencontre au 22/04/23.**

Prévenir vos adversaires.

#### **½ de finale de la Coupe du Val de Marne Futsal**

A jouer du **02/05/2023** au **07/05/2023**

-  1<sup>ère</sup> Demi-Finale: Vainqueur Match 3 – Vainqueur Match 4 le 06/05/2023
-  2<sup>ème</sup> Demi-Finale : Vainqueur Match 2 – Vainqueur Match 1 le 06/05/2023

**RAPPEL** : Priorité aux matchs de Championnat reporté (Ligue ou District) à ces dates.

### **CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL**

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : [futsalvaldemarne@gmail.com](mailto:futsalvaldemarne@gmail.com)

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

## REUNION DU 30 MARS 2023

### RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans**

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## FORFAITS GENERAUX

### Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

LE PERREUX ASF (PV 31/01/22)

### Séniors D3.A :

ALFORTVILLE US (2) (PV 19/01/22)

### Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

ASOMBA (2) (PV 24/01/23)

### U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

### U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

### U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

### U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

### U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

### U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

### U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

## FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

**Article 44-3 du règlement sportif général -** Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non utilisation : avertissement
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1<sup>ère</sup> non utilisation : **avertissement**
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 19/03/2023) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non-utilisation (amende 100€)	3 <sup>ème</sup> non-utilisation (match perdu par pénalité)
<b>SENIORS D4</b> AC TROPICAL GENERATIONS TAKTIK 1	26/02/2023 12/03/2023		
<b>COUPE VDM SENIORS</b> ES VITRY 1	19/02/2023		
<b>ANCIENS D1</b> US IVRY 11	19/03/2023		
<b>U18 D2</b> CO VINCENNES	15/01/2023		
<b>U18 D3</b> MAROLLES FC	22/01/2023		
<b>COUPE VDM U16</b> FC CHAMPIGNY AS CHOISY LE ROI	08/01/2023 08/01/2023		
<b>Coupe Amitié U16</b> US IVRY FOOT	08/01/2023		
<b>U16 D2</b> US ALFORTVILLE 1	12/02/2023		
<b>U16 D3</b> FC CHAMPIGNY 2 LUSITANOS ST MAUR ARCUEIL COM US FONTENAY 3	12/02/2023 22/01/2023 19/03/2023 19/03/2023	19/03/2023	
<b>U16 D4</b> AS CHOISY LE ROI SFC CHENNEVIERES	15/01/2023 19/03/2023		
<b>U14</b> D2 AJ LIMEIL BREVANNES D4 VAL DE FONTENAY 2 D4 SFC CANNAVEROIS 1 D4 US ALFORTVILLE	18/02/2023 18/02/2023 18/02/2023 11/03/2023		
<b>COUPE VDM U14</b> ORLY AVS	04/03/2023		
<b>Coupe Amitié U14</b> CO VINCENNES US CRETEIL LUSITANOS US VILLEJUIF	07/01/2023 04/03/2023 04/03/2023		

**FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)**

**Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :**

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

**1er Appel de Feuille de Match Manquante :**

**SENIORS D2 – Poule B :**

24653116 : VITRY ES 2 / ASOMBA du 19/03/23

**U16 D3 – Poule A :**

24654635 : ARCUEIL COSM / ENT. MANDRES PERIGNY du 19/03/23

24654636 : FONTENAY US 3 / CACHAN CO 2 du 19/03/23

**U16 D4 – Poule B :**

25133074 : SFC CHENNEVIERES / ORMESON US du 19/03/23

**2ème Appel de Feuille de Match Manquante :**

**U14 D4 – Poule C :**

25678657 : ALFORTVILLE US / VILLENEUVE AFC du 11/03/23

# Assemblée Générale du District du Val-de-Marne de Football

---



**SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**

**à Ablon/Seine**

**PROCES-VERBAL**

**Étaient présents sur le podium :**

**Denis TURCK**, *Président du District du Val-de-Marne de Football*

**Daniel GONCALVES** (remplace Éric GRILLON, Maire de la Ville d'Ablon), *Conseiller Municipal de la ville d'Ablon*

**Gérard SALVIN**, *Vice-Président de l'USVA*

**Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD**, *Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne*

**Lili FERREIRA**, *Directrice Administrative du District du Val-de-Marne de Football*

**Patrick DARDENNES**, *Secrétaire général du District du Val-de-Marne de Football*

**Bruno FOLTIER**, *Trésorier Général du District du Val-de-Marne de Football*

**Angel PINARD**, *Commissaire aux Comptes*

# ORDRE DU JOUR

*Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne*

- ✚ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ✚ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ✚ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 09 Octobre 2021 à Saint Mandé (*Parution E-Foot N°573 du 10/03/22*)
- ✚ Allocution du Président et des Membres du Comité de Direction
- ✚ Approbation du Rapport Moral, saison 2021 & 2022
- ✚ *Présentation Challenge Dynamique (mis en place par le Comité de Direction)*
- ✚ Rapport Financier au 30 Juin 2022
  - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
  - b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2022*
- ✚ Budget Prévisionnel 2022 & 2023
  - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
  - b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2022 & 2023*
- ✚ Questions diverses présentées par les Clubs (\*)
- ✚ Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

**Les Récompenses  
seront remises après  
chaque point  
de l'ordre du jour**

## **DIRIGEANTS DE CLUBS**

### **12.1 Composition**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

### **12.3 Représentants des Clubs**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

### **(\*) Questions ou propositions présentées par les Clubs**

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée

(Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** »)

être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard **le 22 Septembre 2022**

**Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 03/09/22)**

## I. Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

## II. Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes

Ces points sont traités conjointement.

**Nombre de voix total de l'Assemblée Générale : 122 Clubs représentant : 1542**

**Le quorum : 40 Clubs représentant : 514 Voix**

### Denis TURCK, Président du District du Val de Marne de Football

Il est 9 heures 30 merci de votre présence. C'est dur de se lever un samedi matin surtout quand on est en activité. Je vous remercie d'être présent et de participer à notre assemblée générale, 48 clubs présents ou représentés : 1045 Voix, donc, on a largement le quorum pour pouvoir déclarer ouverte cette Assemblée Générale.

#### **Ouverture de l'Assemblée Ordinaire à 9h30**

Nombre de clubs présents ou représentés :

**\* 48 Clubs représentant : 1045 Voix : Quorum largement atteint,**

**Ce nombre de clubs est passé à 57 / 1167 Voix.**

#### Présentation de la commission de surveillance des opérations électorales.

## III. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 octobre 2021 à Saint Mandé (Parution E-Foot N°573 du 10/03/22)

**Le procès-verbal de l'AG du 9 octobre 2021 est approuvé.**

**Vote pour : 99,29%**

## IV. ALLOCUTIONS

**En préambule, le Président, Denis TURCK, passe la parole à :**

### M. Daniel GONCALVES, Conseiller municipal de la ville d'Ablon/Seine

*« Je vais être bref. Bonjour, je suis Daniel Goncalves, conseiller municipal de la ville d'Ablon. Je voudrais d'abord excuser Monsieur le maire, Éric Grillon, qui était retenu en province et qui aurait aimé être parmi vous, d'autant plus qu'il est un grand amateur de football et est encore redoutable sur le terrain. Donc, il s'excuse et vous salue. Une pensée aussi pour Patrick Rouyer, adjoint au sport et qui lui aussi, avait prévu de faire cette introduction. Malheureusement, il a eu la mauvaise idée d'attraper la Covid. On a essayé d'attendre jusqu'au dernier moment mais encore hier soir, il était hautement contagieux. C'est pourquoi on s'est dit que c'était mieux qu'il soit dans son lit plutôt que parmi vous. À Ablon, le seul virus qu'on aime partager, c'est celui du sport. Donc, il vous salue et c'est dans ces circonstances qu'on se retrouve titulaire du jour au lendemain. Je n'avais pas forcément prévu d'être là mais j'en suis ravi, d'autant plus que j'entretiens une relation particulière avec le football. Donc, je suis ravi de vous accueillir.*

*Je vais juste vous dire deux mots d'introduction sur Ablon que tous ne connaissent pas. Je vous rassure, je vais faire plus court que Patrick Rouyer : j'en ai pour deux petites minutes. Je ne sais pas si vous étiez déjà tous venus à Ablon. C'est une des plus petites villes du Val-de-Marne : il n'y a que Saint-Mandé qui est plus petit. C'est un kilomètre carré, onze fois moins que Vitry, par exemple et pour être dans le thème, c'est à peu près 190 terrains de football. Si vous multipliez ça par 22 joueurs, les arbitres, quelques remplaçants, on obtient à peu près les 6 000 habitants d'Ablon. Donc, comme vous le savez, ce n'est pas la taille qui compte comme on a l'habitude de dire. En effet, Ablon a quelques atouts grâce à sa situation géographique : proche de Paris, en bord de Seine. Par ailleurs, les atouts sont liés à sa population : on ne peut pas parler d'Ablon sans parler d'Alain Poher. Ici, vous êtes à l'espace culturel Alain Poher. Je ne sais pas si tous ou en tout cas*

les plus jeunes savent qui était Alain Poher. C'est le plus illustre ablonnais : il a été maire d'Ablon pendant 40 ans au sortir de la deuxième guerre mondiale jusqu'au début des années 80. De plus, il a été président du Sénat pendant 24 ans : c'est le recordman de longévité à la tête du Sénat. Il a aussi été président du parlement européen. Et, c'est le seul homme politique français Président de la République par intérim : il ne l'a pas fait une fois, il l'a fait deux fois, sous de Gaulle et Pompidou. Donc, on ne peut pas parler d'Ablon sans parler d'Alain Poher. Évidemment, le sport a une importance toute particulière pour la ville à travers les valeurs éducatives, sociales et sanitaires - c'est important faire du sport. Ainsi, la ville s'est engagée dans un programme de rénovation avec un nouveau terrain de foot synthétique, des city stades, des cours de tennis rénovés mais aussi avec un gymnase en cours de rénovation. Alors tout ceci, à l'échelle d'une petite ville comme Ablon, ce n'est pas neutre : à chaque fois, c'est le million d'euros pour ces projets mais c'est évidemment très important pour les Ablonnais et pour nous car ça fait partie des engagements qu'on avait pris.

Ablon, c'est une douzaine d'associations avec à peu près 2 000 licenciés au global pour 5 800 habitants : cela montre l'importance du sport et un tiers des licenciés le sont à travers l'USVA. On tient également à souligner qu'une partie de ces associations sont mutualisées avec la ville de Villeneuve-le-Roi qui est notre voisine et notre amie : c'est le cas de l'USVA mais je vais laisser nos amis du club en dire deux mots. Donc, je voulais vous remercier d'être là, qu'on était heureux de vous accueillir.

Encore une fois, je suis désolé pour les absents : je vous assure qu'ils auraient aimé être là avec vous. Je souhaite juste rappeler que le football est un vecteur important de liens pour la ville. Je vous souhaite une

#### **M. Gérard SALVIN, Vice-Président Villeneuve Ablon US**

« Bonjour à tous. Je me présente, je m'appelle Gérard Salvin, la plupart des gens me connaissent. Je suis vice-président du club et je remplace le président qui ne pouvait pas être là. Je vais juste vous donner quelques informations sur l'USVA. Il s'agit de l'union sportive de la ville d'Ablon qui est le fruit de la fusion en 2013 entre le COVA d'Ablon et le FC Villeneuve-le-Roi. On a la particularité d'être 8 clubs sur les deux villes. Son bureau directeur est composé de dix membres bénévoles et est présidé par Henrique Marques, malheureusement absent aujourd'hui. Fort de ses 664 licenciés pour la saison 2021-2022, ils sont répartis dans toutes les catégories masculines et féminines. Alors nous, on n'est pas comme dans Tintin : ce n'est pas de 7 à 77, nous c'est de 5 à 75 ans. L'USVA se trouve être la plus grosse association sur nos deux villes réunies : 610 licenciés sont déjà comptabilisés à ce jour et je pense que cette année on va un peu exploser. Le complexe sportif Pierre Pouget est le siège social et le quartier général du club avec son terrain synthétique, son club house et le stade gazonné de la Grusie qui est sur la ville de Villeneuve-le-Roi. Pour le futsal, on a les gymnases Anne Frank et Daniel Ferry. Ce sont les principaux lieux pour les activités.

Côté résultats 2021-2022 pour la saison dernière, nos deux équipes seniors masculines en D1 et D2, une équipe « senior » féminine en R3, U14 en D1. Les féminines R3 et U16 en R2, les U20 en R3, représentent le club dans la région cette saison. Voilà en deux mots la présentation du club. Je vous remercie de votre venue et en espérant vous revoir surtout sur les terrains de foot. »

#### **M. PONSON-SACQUARD Pascal-Pierre, Président du CDOS**

« Tout d'abord, je vous remercie de m'avoir invité. Je tiens tout particulièrement à vous remercier Denis, Marie-Thérèse qui est ma secrétaire générale adjointe qui a fait un immense travail au sein du comité départemental. Je suis ravi d'être parmi vous et de voir un district dynamique, donc ça fait plaisir de passer la matinée à vous écouter et voir tout ce que vous faites. Je tiens à vous préciser qu'on est à votre écoute pour vous accompagner sur différents projets. Je sais que sur les services civiques, vous êtes complètement autonomes parce que vous travaillez depuis très longtemps. Prochainement, on va organiser un projet dans les quartiers et on aura des actions à mener dans le cadre des J-500 des Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques et on souhaite qu'un maximum de disciplines puissent y être représentées. Merci de m'avoir invité : je suis ravi d'être parmi vous. »

## Denis TURCK, Président -Allocution

Le Président commence en demandant une minute de silence pour toutes les personnes qui nous ont quitté u cours de cette saison :

- **Monsieur Bacourt Bernard**, ancien vice-président de la FFF et puis trésorier et président de ligue de Normandie ;
- **Monsieur Monteil Henri**, secrétaire général de la FFF;
- **Monsieur Cujon Raymond**, ancien président du FC Villeneuve-le-Roi,
- **Monsieur Kheitan Moussa**, joueur senior et éducateur de l'AS Vitry ;
- **Monsieur Antoine Dalla Cieca**, international et membre du comité directeur et de la commission des sages ;
- **Monsieur Laurent Bernard**, éducateur au district, ancien membre du comité directeur ;
- **Monsieur Combal Jean-Jacques**, ancien secrétaire général du District et Commissaire;

Il salue le service des sports de la ville d'Ablon sur Seine et le président du club de Villeneuve/Ablon ainsi que leurs équipes qui ont mis tout en œuvre pour que notre Assemblée Générale se déroule dans des conditions optimales.

Il précise que tous les clubs ont reçu le rapport moral, très complet comme chaque année, fait par la Directrice Administrative, Lili FERREIRA et adresse ses remerciements à tous les salariés du district : Flore, Valérie, Brigitte, Driss, Hédi, Gaétan, Igor, dirigés par Lili, une équipe à votre écoute pour gérer , dans la mesure du possible toutes vos sollicitations aidées par un jeune en contrat d'alternance.

Je voudrais également remercier l'équipe du comité directeur pour son accompagnement et sa participation dans les actions que nous menons et pour votre investissement dans le fonctionnement de votre district.

### **Les principaux points abordés dans l'allocution du Président du District, Denis TURCK, en complément du rapport moral adressé à tous les Clubs :**

#### **La Communication**

##### **Création d'un Collège des Présidents**

##### **Renforcer la proximité des Clubs**

*Création des réunions de secteur. Le District va vers les Clubs.*

*Le département est découpé en 5 secteurs géographiques, et des réunions d'information seront organisées dans un club.*

##### **Le Football au Féminin**

Un gros travail de nos Clubs pour développer le foot féminin, de nombreuses écoles ont été labellisées, mais le travail est encore long.

Le nombre de licenciées est en augmentation surtout dans les catégories d'âge du foot Animation ce qui est un signe pour les années à venir

##### **Le Futsal**

*Après une saison blanche pratiquement aucun match sur la saison 20/21, la reprise de la saison a été compliquée le nombre de licenciés est en baisse.*

##### **Le Football animation**

*Les U6 aux U11 représentent plus **de 33% de nos licenciés**,*

##### **Déceptions :**

*\* La journée nationale des débutants prévue initialement au mois de juin et reportée fin septembre pour des raisons de canicule, seulement 20 Clubs présents représentant 11% soit 400 jeunes sur nos 3680 licenciés.*

*\*Réunions de début de saison sont organisées par secteurs Géographiques pour faciliter les déplacements, et malgré cela, 10 absents sur 50 Clubs 20% c'est trop et pour la plupart, des Clubs habitués à ces absences.*

Malgré cela, il est important de souligner que le travail réalisé dans vos clubs est bon, pour preuve les résultats exceptionnels réalisés au niveau régional et National par nos Clubs et nos sélections :

- **US Villejuif Vainqueur du Festival U 13 National**
- **RC Joinville 3<sup>ème</sup> du même Festival U 13 National**
- **US Villejuif Champion Ile de France U 11**
- **6 jeunes joueurs ont intégré l'INF DE Clairefontaine**
- **2 jeunes Filles ont intégré le Pôle Féminin de Clairefontaine**

### Services civiques

On passe de 20 la première saison à plus de 80 aujourd'hui répartis sur 26 Clubs. Chaque service civique peut bénéficier de 3 formations gratuites.

Rappel : Le service Civique ne doit pas être un recrutement pour l'Equipe 1<sup>ère</sup> du club, il doit sur cette période se former et profiter de l'expérience sociale et de la vie associative de son club.

### Arbitrage

18 mois pratiquement sans match, sans arbitrage ça laisse des traces. Reprise de nos championnats fin septembre 2021. Pour la 1<sup>ère</sup> fois nous n'avons pas pu assurer l'arbitrage en U18 D1

### FMI

L'utilisation pour les compétitions foot à 11 est pratiquement à 100%. Les défaillances en ce début d'année proviennent pour la plupart de problèmes techniques et surtout des autorisations que vous devez donner aux Educateurs concernés

Encore quelques difficultés avec le football animation, les amendes cette saison ont fait grincer des dents, et les clubs devraient maintenant réagir.

Le montant de toutes ces amendes a été convertit en malles pédagogiques données aux clubs les moins pénalisés.

### Formations

Un Club aujourd'hui doit penser à la formation de tous. Que l'on soit, Président, Secrétaire, Trésorier, Dirigeant ou Educateur, les règlements changent, les aides évoluent, il faut se former et ou se recycler.

Les formations dirigeants-es ci-après ont été proposées, mais sans succès auprès des clubs, le District reste à votre écoute :

- *Appréhender les responsabilités de l'association et du Dirigeant*
- *La gestion d'un Club*
- *Optimiser les ressources financières*
- *Accompagner une équipe U6 à U11*

### Foot Loisirs

L'esprit FOOT sans Compétition.

Le foot en marchant doit faire ces premières rencontres avant la fin décembre

Plusieurs actions avec des IME du Val de Marne, des rencontres de jeunes en situation de Handicap.

### Les bons résultats du Val de Marne – Félicitations

#### Foot Entreprise

Critérium R3 ASPPT Champigny & APSAP Emile Roux Vainqueur de la Coupe de France Corpo

#### En futsal :

Seniors R3 Poule A Villeneuve St Georges & Seniors R3 Poule B Créteil Futsal & Seniors D2 Kremlin Bicêtre

**Seniors Filles** : R3 Joinville RC

**Anciens R2** : Créteil UF

**U18 R3** : Joinville RC

**U18 R2** : Créteil Lusitanos

**U20 Elite 2** : Créteil Lusitanos

**Seniors R2** : Villejuif US

**Seniors R1** : Vitry CA avec accession en Championnat N3

### 23<sup>ème</sup> TOURNOI INTERNATIONAL U16

## REMERCIEMENTS

*Merci aux **165** bénévoles du District*

*Merci au personnel administratif et technique au service des clubs et en osmose avec le Comité de Direction et les Commissions.*

*Merci aux clubs (qui relaient nos messages)*

*Merci au Conseil Départemental du Val de Marne et à la DSDEN*

*Merci à la FFF, à la LFA et à la LPIFF*

*Merci à la Ville d'Ablon sur Seine et au Club de Villeneuve Ablon US*

Ensemble, nous avons vécu une saison complète sans Covid avec ses montées, descentes, ses belles finales de coupes, ses matchs à risque, ses tricheries, ses incidents graves et ses agressions d'arbitres. Ce sont des situations que nous ne pouvons ni accepter ni tolérer : des sanctions graves ont été prises et seront encore plus lourdes si elles se reproduisent. Le football, malgré les enjeux de la compétition, doit rester un plaisir, une fête sur le terrain et autour des terrains. C'est pourquoi, nous devons, joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants, tout mettre en œuvre pour que nos rencontres se déroulent sans problèmes suite à la création du district de Paris, le nombre de licenciés pour l'année record, est passé de 38 533 à 31 360 soit une perte 7 173 licenciés. Pour la saison 21/22 que nous venons de terminer, le nombre de licenciés était à 31 591, soit notre nouveau record. Nous devons bien évidemment faire le maximum pour accueillir les demandes de nouvelles licences mais attention, nos clubs ne sont pas des garderies : la prise de licence correspond à un engagement de formation que nous devons assumer avec des éducateurs diplômés les points importants que nous devons régler dans ce mandat concernent la communication : le sujet est très vaste et très important dans la vie d'un district comme celle d'un club. Nous avons ouvert des liens sur les réseaux sociaux et amélioré la visibilité sur nos sites internet. Comme vous l'avez constaté, la communication depuis le dernier trimestre s'est très fortement améliorée. En effet, des reportages de toutes les actions sont régulièrement partagés sur notre site et sur les réseaux sociaux. À la suite de la réunion des présidents du 26 mars 2022, nous avons, sur la base du volontariat, créé le collège des présidents qui sont représentés en fonction du nombre de licenciés et du type de pratique. Ce collège n'est pas décideur mais est force de proposition dans l'évolution et la gestion du football dans notre département. Les sujets déjà traités visent la violence et les incivilités, l'organisation des futures réunions de secteur et le foot au féminin.

Afin de renforcer la proximité des clubs, on va créer des réunions de secteur : le district se tourne vers les clubs. Le département est découpé en cinq secteurs géographiques et des réunions d'informations seront organisées dans un club. Les sujets proposés seront la présentation du district et de ses pôles de fonctionnement, la formation technique et ses modalités d'inscription, l'arbitrage avec l'intervention de la CDA et la protection de l'enfance. Période de Coupe du monde oblige, ces réunions prévues en novembre et décembre sont reportées au mois de janvier. Les dates et les lieux de ces rencontres nous seront communiqués très prochainement.

Concernant le foot au féminin, un gros travail dans les clubs est envisagé pour développer le football féminin. En effet, de nombreuses écoles ont été labellisées mais le travail est encore long. Par ailleurs, le nombre de licenciées est en augmentation surtout dans les catégories d'âge du foot animation, ce qui est un très bon signe pour l'avenir du foot. Pour illustrer mes propos, la deuxième édition de la Girly Cup qui a rassemblé au parc du Tremblay 200 collégiennes provenant de tous les établissements du Val-de-Marne a rencontré un succès réel. Cet événement est désormais agréé dans le cadre du programme de l'UNSS sera reconduit chaque année et sera étendu sur un plus grand nombre de collèges. Par conséquent, cette journée marquera certainement le début de la création de classes sport dans les collèges, point sur lequel, malgré l'investissement d'Estelle BATHENAY, nous devons encore progresser.

Autre sujet important avec le futsal. Après une saison blanche avec presque aucun match sur la saison 20/21, la reprise de la saison était compliquée : le nombre de licenciés est en baisse. En seniors, la saison s'est terminée avec une D1 à 9 clubs et une D2 à 8 clubs. Toutefois, le début de saison confirme une amélioration grâce à l'entrée de 5 nouveaux clubs en seniors et chez les jeunes. De fait, nous allons pouvoir organiser des criteriums dans toutes les catégories, une grande première dans le Val-de-Marne. C'est le signe que le futsal se structure et c'est pourquoi nous devons persévérer. Ces équipes de jeunes doivent

représenter les fondations pour les prochaines saisons. Le futsal doit progresser malgré le nombre insuffisant de gymnases mis à disposition.

Le foot animation représente plus de 33% de nos licenciés. Toutefois, il y a à noter quelques déceptions. La journée nationale des débutants, prévue initialement au mois de juin et reportée en fin septembre pour des raisons de canicule, n'a rassemblé que 390 jeunes des 20 clubs présents soit 11% de nos licenciés. Que penser de cette situation ? Trop tôt dans la date, la saison, des éducateurs indisponibles, groupes non formés ? Le prochain rassemblement ayant lieu en juin, je compte sur vous pour répondre à cette invitation et participer à cette grande fête du football des débutants.

Autre point important, malgré le fait que les réunions de début de saison ont été organisées par secteurs géographiques pour vous faciliter en termes de déplacements, il y a quand même eu 10 absences sur 50 clubs soit 20% : C'est trop et pour la plupart, il s'agit de clubs habitués à ces absences. Or, ces rencontres sont importantes et sont organisées pour préparer la nouvelle saison, vous informer des modalités, des modifications et vous confirmer le rôle de la commission du foot.

En outre, soyez vigilants et attentifs par rapport aux organisations pirates en championnat, de sélections diverses qui ne sont pas officielles. Par conséquent, vos licenciés ne sont pas assurés et en cas de problèmes, d'accident ou de blessures, la responsabilité de votre club et de vous, présidents et dirigeants, est engagée. Malgré ces problèmes, le travail dans les clubs est bon. Pour preuve, voici les bons résultats réalisés au niveau régional et national par nos clubs et nos sélections :

- **US Villejuif**, vainqueur du festival U13 national, sacré champion de France des U13 ;
- **RC Joinville**, du même festival U13, finit 3<sup>e</sup> ;
- **US Villejuif**, champion Ile-de-France U11.

La conséquence de ces résultats est que nous avons 6 jeunes joueurs qui ont intégré l'INF de Clairefontaine dont 2 jeunes filles qui ont intégré le pôle féminin de Clairefontaine.

Pour ce qui est du service civique, nous constatons que d'année en année, le nombre de services civiques augmente : de 20 lors de la première saison à plus de 80 aujourd'hui, répartis sur 26 clubs. Je tiens à rappeler que chaque service civique ne doit pas être un recrutement pour la première équipe du club : durant cette période, il doit se former, participer à la vie du club et profiter de l'expérience sociale et de la vie associative de son club.

Concernant l'arbitrage, point également très important : pratiquement 18 mois sans match. Sans arbitrage, ça laisse des traces et vous avez pu le constater au moment de la reprise des championnats fin septembre 2021. En effet, pour la première fois, nous n'avons pas pu assurer l'arbitrage en 18 D1. Plusieurs raisons sont à invoquer : signatures tardives de licences, départ de 21 arbitres sur le district parisien et 15 arbitres n'ont pas souhaité reprendre la licence après la Covid. À ce jour, 131 arbitres ont renouvelé leurs licences, ce qui est un bon chiffre mais c'est insuffisant pour le fonctionnement de toute une saison. Pour cela, il faudrait atteindre 200 arbitres. Actuellement, 16 arbitres sortant de formation seront validés prochainement et 21 jeunes sont en formation. Pour les prochaines formations, je vous demande de motiver vos jeunes et vos bénévoles et de vous conformer à la nouvelle réglementation de l'arbitrage : les éléments vous seront communiqués très prochainement.

La FMI est un sujet qui a fait parler très longtemps. L'utilisation des compétitions foot à 11 est pratiquement à 100% ; les défaillances en ce début d'année proviennent pour la plupart d'entre elles de problèmes techniques au niveau fédéral qui devraient maintenant être réglées ou de codes d'accès non communiqués à vos éducateurs. Nous faisons encore face à quelques difficultés pour le football animation : les amendes données cette saison ont fait grincer des dents et les clubs devraient désormais réagir en conséquence. Le montant de ces amendes ont été converties en malles pédagogique donnée aux clubs les moins pénalisés sur la saison : S'il y a un besoin de formation, n'hésitez pas, nous pouvons organiser des séances de rattrapage.

Au sujet de la formation, aujourd'hui, un club doit penser à la formation de tous que l'on soit secrétaire, trésorier, dirigeant ou éducateur, les règlements et les aides évoluant, il faut se former pour se recycler. Les formations suivantes ont été proposées par le district : appréhender les responsabilités de l'association

et du dirigeant, la gestion d'un club, optimiser les ressources financières et accompagner les équipes. Ainsi, nous avons proposé plusieurs sessions de formation mais qui, jusqu'à présent, ont rencontré peu de succès. Toutefois, nous restons à votre écoute.

Le foot loisir, c'est l'esprit foot sans compétition. Comme vous le savez, nous avons dans le district un terrain synthétique modulable qui vous attend pour des animations : les rencontres de foot en marchant, le golf foot ou de futnet Le football se diversifie et multiplie les possibilités de pratiques. Le foot en marchant doit faire ses premières rencontres avant la fin décembre avec des joueurs du critérium de plus de 55 ans. Toujours sur nos terrains, depuis un an nous avons débuté, avec plusieurs IME du Val-de-Marne, des rencontres de jeunes en situation de handicap.

Avec le foot entreprise, anciennement foot corpo, pour ceux qui s'en souviennent, l'ASAP de Émile Roux était vainqueur de la coupe de France. En critérium, l'ASPTT Champigny était championne en R3. En futsal, Villeneuve-Saint-Georges et Créteil futsal ont été sacrés champions en R3 ; le Kremlin-Bicêtre en senior D2 ; Les seniors filles de Joinville RC, championnes en R3 ; Créteil UF, champion anciens en R2 ; Joinville RC, champion en U11 ; Créteil-Lusitanos, champion en R2 en U18, Créteil-Lusitanos, champion élite 2 en U20 ; senior R2, l'US Villejuif ; senior R1, CA Vitry, champion en R1 avec une accession en championnat de France N3.

Félicitations à tous ces clubs qui représentent dignement le département en ligue de Paris.

23e tournoi international U16. Cette année encore, le tournoi se déroulera sur deux journées et un après-midi à Bonneuil-sur-Marne. Nous avons plaisir à vous convier à cette grande manifestation du football avec la présence de l'Italie, la Belgique, la Suisse et bien sûr la France, qui aura à cœur de reprendre son trophée.

Je voudrais remercier les 165 bénévoles du district. Merci au personnel administratif et technique, toujours à l'écoute et au service des clubs, toujours en osmose avec le comité directeur et les Commissions. Merci au Conseil Départemental du Val-de-Marne, au Service Départemental de la Jeunesse Engagement et Sports, la nouvelle SDJES, à la Fédération Française de Football, à la Ligue du Football Amateur et à la Ligue de Paris Ile-de-France de football. Je remercie également la ville d'Ablon et le Club de Villeneuve Ablon US pour le prêt de la salle et l'organisation technique de l'assemblée générale. Que ceux que j'ai oubliés me pardonnent. Bonne saison à tous dans le fairplay, le respect et l'amitié. Merci de votre attention.

**V. Approbation du Rapport Moral, saison 2021 & 2022**

Le rapport moral est adopté à la majorité des voix exprimées : **1093**  
**Pour : 99.27%**

**REMISES DES RECOMPENSES**

Au titre de club organisateur de formation

FORMATION	CLUB
CFF1 U9	CAP CHARENTON
CFF1 U11	MAROLLES
CFF2 U15	BOISSY FC
CFF3 U17-U19	ORLY AVS THIAIS FC

Une malle à chaque club remise par :  
**FRANCIS DELAGE, Membre du Comité de Direction**

**US VILLEJUIF**


 Vainqueur du Challenge Régional U11  
 Champion Finale U13 Pitch
 

Félicitations aux joueurs et aux éducateurs !!

Une malle pédagogique remise par : Denis TURCK

**APSAP E.ROUX**


 Vainqueur de la Coupe Nationale  
 Football Entreprise
 


 Dotation de 10 ballons
 

Ballons remis par :  
**PATRICK DARDENNES, Secrétaire Général du District**

## VI. Présentation Challenge Dynamique

**Patrick DARDENNES, Secrétaire Général du District**

*Présentation du nouveau Challenge Dynamique.*

Pour information, le règlement sera envoyé à tous les clubs avec les critères qui ont été définis.

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023	CHALLENGE JEAN –JACQUES COMBAL
<b>Objectifs :</b> Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football. Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs	
<b>CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION</b> Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non respect des règles administratives, ... <b>Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0</b>	<b>DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS</b> Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matches et plus <b>Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 10</b> <b>Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0</b>
<b>PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL</b> Réalizations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay CR action + Photos <b>Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0</b>	<b>DIAGNOSTIC LABEL</b> Remplissage du diagnostic label sur Footclubs <b>Fin de saison: Réalisé = 5 Non réalisé = 0</b>
<b>FORMATION DIRIGEANTS ET ANIMATEURS</b> Nombre de modules réalisés par les dirigeants et animateurs . Suivi module = 2 pts Certification = 4 pts Réussite certification = Plus 2 pts Formation hors district VDM = Attestation <b>Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués ( Maxi 35 pts)</b> <b>Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –</b> <b>4 certifications ( 16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts</b> <b>DONC : 35 pts</b>	<b>Récompenses :</b> les 10 premiers clubs – <b>Les 5 premiers =</b> Malle pédagogique + Buts = 800 euros – <b>Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> =</b> Malle pédagogique = 400 euros –  Le résultat du critère « <u>Formation dirigeants-animateurs</u> » permettra de départager les éventuels ex-aequo  Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros

## REMISES DES RECOMPENSES

<b>Coupe du Fair-Play</b>	<b>VILLENEUVE ABLON US</b>
<b>PLUS UN BON DE 700 € A VALOIR SUR ACHAT DE MATERIEL ou EQUIPEMENT</b> 	

Au titre de Dirigeant(e) de Club		
OR	FOTUNATI Pascal	NOGENT FC
VERMEIL	MARTIN Jésus	BONNEUIL CSM
ARGENT	BALTUS Raymond LAVITAL Léonce	ASOMBA
BRONZE	COMPER Cédric	CA VITRY

Nous adressons nos félicitations aux heureux médaillés.  
Médailles remises par :  
*Patricia GUILLIANI et Sandrine IACOVELLA, Membres du Comité de Direction*

## VII. Rapport Financier au 30 Juin 2022

**INTERVENTION de Bruno FOLTIER, Trésorier Général**

**Présentation du rapport adressé à tous les clubs,**

**INTERVENTION d'Angel PINARD, Commissaire aux comptes**

Bonjour à tous. Comme les années précédentes, j'ai regardé ces comptes de près et je n'ai pas de difficultés là-dessus. Je les certifie sans réserve, sans observations. Si j'avais des remarques, elles ont été prises en compte puisque tout est dedans. Cette année, vous avez un bilan qui n'est pas tout à fait normatif parce qu'il reste un peu de pollution liée au Covid. En outre, il y a eu la scission du district parisien. Tout cela fait qu'il y a des troubles dans les comptes. L'année prochaine, vous aurez la première année normative et puis le district parisien sera définitivement une page tournée. Donc, selon moi, les comptes sont réguliers, sincères, et présentent une image fidèle du patrimoine du district au 30 juin 2022. Merci.

Le rapport financier est adopté à la majorité des voix exprimées : **1145**

**Pour : 100%**

## VIII. Budget Prévisionnel 2022 & 2023

### INTERVENTION de Bruno FOLTIER, Trésorier Général

#### Présentation du rapport adressé à tous les clubs,

### INTERVENTION d'Angel PINARD, Commissaire aux comptes

Concernant le prévisionnel, je l'ai regardé à travers les preuves analytiques et par souci de concordance des chiffres qui vous sont présentés au regard de l'activité qu'on envisage. Effectivement, il est négatif par prudence au regard des éléments que vous avez donnés. Je ne sais pas s'il faut s'affoler par rapport à ça car je ne crois pas que quelqu'un ici ait la clé du sujet : globalement, toutes les augmentations des prix énergétiques conduisent à revoir leurs prévisions à la baisse en termes de résultats. Je le vois chez chacun de mes clients qui font les budgets. Sur l'année 2023, par prudence, on a reconduit cela : pour vous, ça correspond à 2022-2023. On part sur quelque chose de prudent sur l'énergie puisqu'on va augmenter les coûts.

Pour l'avenir,

-25 000 euros n'est pas un objectif à long terme. Globalement, l'objectif à long terme est que le district soit équilibré : c'est la mission. Donc, on sera confronté à deux cas : soit on fait face quelque chose d'exceptionnel qui ne durera pas dans le temps et on reviendra à des coûts plus décents, soit on change de paradigme et on va se retrouver de nouveaux prix concernant l'énergie. Cela signifiera que pour 2023 et les années suivantes, il faudra changer d'espace, il faudra le montant des financements, créer autre chose parce qu'on ne saura pas vivre avec ces nouvelles données financières dans le contexte que l'on s'est créé aujourd'hui. Donc, ne soyez pas affolés par ces -25 000, mais aujourd'hui, il n'y a pas vraiment d'autres choix. Merci.

**Le Budget Prévisionnel est adopté à la majorité des voix exprimées : 1131**

**Pour : 99.73%**

## REMISES DES RECOMPENSES

Remises des Trophées D1 Félicitations aux vainqueurs	
Catégorie	Vainqueur
SENIORS M	US LUSITANOS
SENIORS F	US VILLENEUVE ABLON
CDM	SUPREMES BELIERS
ANCIENS	CO CACHAN
U18	US IVRY
U16	US FONTENAY
U14	AVS ORLY
FUTSAL	CSA KREMLIN BICETRE

Trophées remis par :  
Pascale CHOQUET et Edgar KOUNDE, Membres du Comité de Direction

## IX. Questions diverses présentées par les Clubs

### Bonneuil CSM : M. Gilles GATINEAU, Président

Première question, je voudrais savoir si c'est possible de créer un annuaire des arbitres avec leurs numéros de téléphone. Pourquoi ? parce que souvent, ils ne sont pas là, sont en retard. On n'a pas la possibilité de les joindre. Parfois, ça arrive aussi qu'on n'ait pas leurs factures pour demander leurs honoraires.

### Patrick DARDENNES, Secrétaire Général

Je pense que vous comprendrez très bien qu'il est impossible de communiquer le numéro des arbitres, pourquoi ne pas donner leurs adresses. Quand on voit, pour les arbitres de haut niveau, comment on arrive à obtenir leurs adresses via les réseaux sociaux, il est bien sûr impossible de communiquer quoique ce soit, de mettre leurs coordonnées en ligne, pour qu'après, ils soient abreuvés de messages divers et variés. On le voit déjà sur certains matchs puisque le nom de l'arbitre est connu puisque vous l'avez sur le site du

district. Donc, quand les spectateurs prononcent son nom d'une façon un peu dure, on voit que c'est très perturbant pour l'arbitre. C'est pourquoi ce n'est pas possible de donner les infos personnelles des arbitres. Par contre, dès qu'il y a quelque chose à leur sujet comme un problème de facturation, n'hésitez pas à passer par le district qui communiquera à la CDA pour résoudre le problème.

### **Bonneuil CSM : M. Gilles GATINEAU, Président**

Très bien, j'en prends note. Ma deuxième question porte sur la création d'un annuaire des éducateurs avec leur niveau de diplôme pour vérifier s'ils sont en phase avec l'article 6 de l'encadrement du statut régional des entraîneurs et des éducateurs afin d'éviter souvent des prête-noms.

### **Patrick DARDENNES, Secrétaire Général**

Tout à fait. Là c'est vrai que c'est un point important. Vous le savez, quand on est en D1 quelle que soit la catégorie, on a l'obligation d'avoir un éducateur diplômé qui soit référent, qui est indiqué par le club en début de saison. L'année dernière, on a vu des clubs qui ont été sanctionnés. Donc, tout le monde se pose toujours la question à savoir si l'éducateur est réellement présent le jour du match. C'est pourquoi, pour répondre à cette demande, au fil des différentes réunions, on vous a remis des pochettes cristal qui devront être portées par l'éducateur. Toutefois, il y avait une petite difficulté : la licence telle qu'on la connaissait auparavant, ne pouvait pas être imprimée en club. Lili a vu avec la ligue et de fait, on va imprimer les licences des éducateurs référents de D1. Donc, chacun de nos éducateurs annoncés aura sa licence. Il devra la porter dans la pochette cristal pour que l'arbitre qui a reçu la consigne, puisse effectuer le contrôle en début de match au même titre que pour le contrôle d'identité des joueurs. Il ne s'agira pas de contrôler qu'il y a trois personnes sur la feuille de match, sur le banc mais de bien s'assurer que la personne qui est notée sur la feuille de match est bien celle qui est présente. Donc, après les vacances de la Toussaint, chaque éducateur référent de D1 devra avoir sa pochette cristal avec sa licence papier qu'on vous aura donnée. L'arbitre aura pour consigne de bien s'assurer qu'il y a correspondance entre les deux. Donc, la question est tout à fait judicieuse. Là, ça sera réglé sans avoir besoin de diffuser un annuaire d'éducateurs de foot grâce au port de cette pochette cristal et de la licence. À la CDA, ça enverra un message fort aux arbitres pour bien s'assurer que le nom qui figure sur la feuille de match concorde bien avec celui qui est présent au match.

### **Bonneuil CSM : M. Gilles GATINEAU, Président**

Je vous remercie de ces informations. Je sais qu'il y a eu un changement en termes de nombre de mutations chez les jeunes : on est passé de 6 à 4 : à mon sens, c'est encore trop. J'émet un souhait, donc au lieu que ça soit 4, je voudrais que ça soit 2 : ceci éviterait aux petits clubs de se faire dépouiller de 5-6 joueurs sur chaque catégorie et ainsi qu'ils perdent beaucoup de joueurs.

### **Patrick DARDENNES, Secrétaire Général**

C'est une interrogation qui a été mise en avant. C'est pourquoi la fédération a décidé ce passage de 6 à 4 pour les catégories les plus jeunes, ce qui répond à votre souhait. Cette décision est nationale, au niveau du district, on ne peut en aucune manière décider que le Val-de-Marne passera de 4 à 2. Donc, on est obligé de suivre la décision nationale mais encore une fois, le passage de 6 à 4, montre que ça a été pris en compte et que la fédération est sensibilisée sur ce point-là. C'est une décision votée en Assemblée Fédérale.

### **Un participant**

Bonjour, par rapport aux remplacements sur les feuilles de matchs, j'aimerais savoir si ça reste toujours à 3 ou si c'est possible de passer à 5, s'il y a une évolution ou pas.

### **Bruno FOLTIER, Trésorier Général**

On reste à 3 pour le moment.

## **REMISES DES RECOMPENSES**



## **X. Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié**

### **M. Daniel GONCALVES, Conseiller municipal de la ville d'Ablon/Seine**

Je tiens à saluer le travail remarquable qui est effectué par l'USVA. Je sais qu'ils passent beaucoup de temps, que ce soit les dirigeants, bénévoles : je les remercie au nom de la ville et des Ablonnais.

### **Lili FERREIRA, Directrice Administrative**

L'ordre du jour est épuisé. Vous êtes invités au pot de l'amitié offert par le club de Villeneuve/Ablon.

**La séance est levée à 10 heures 53.**

# AMENDES

<b>Club :</b>	<b>739890</b>	<b>ST MAUR F. FEMININ VGA</b>						
Dossier :	20929465	du	29/03/2023	U15 Feminines (Samedi Am 94)/ Phase 2	Poule U	25654724	11/03/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	97	Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Forfait General			28/03/2023	28/03/2023		100,00€

<b>Club :</b>	<b>542396</b>	<b>ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.</b>						
Dossier :	20901957	du	24/03/2023	U14 D4 (94)/ Phase 2	Poule D	25678708	18/03/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			28/03/2023	28/03/2023		9,50€

Total Général :							109,50€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------